

Fonds d'action BIOPAMA

Lignes directrices pour les demandeurs de Petites subventions techniques 2019

Date limite pour la soumission des propositions :
4 février 2020 à 23:59 (date et heure de Bruxelles)

(Pour convertir en heure locale, cliquez [ici](#))

Donors & Implementing Partners



www.biopama.org

Note :

Ce document d'orientation fournit des informations utiles sur la façon de postuler au financement du Fonds d'action BIOPAMA (ci-après dénommé « FA BIOPAMA »). Il concerne les demandes de petites subventions techniques. Il est fortement recommandé aux demandeurs de lire dans sa totalité le présent document d'orientation avant de compléter et de soumettre une proposition de petite subvention technique.

1. Aperçu du Fonds d'action BIOPAMA

1.1 Informations générales

Le Programme pour la biodiversité et la gestion des aires protégées (BIOPAMA) **est une initiative du groupe de pays ACP financée par le 11^e Fonds européen de développement de l'Union européenne**. Il s'inscrit dans le cadre de l'initiative phare de l'UE Biodiversité pour la vie (B4Life), qui soutient les efforts pour mettre fin à la perte de la biodiversité et des services écosystémiques et est mis en œuvre de façon conjointe par l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (UICN) et le Centre commun de recherche de la Commission européenne (CCR).

BIOPAMA vise à améliorer la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources naturelles et des services écosystémiques dans les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP), dans les aires protégées et conservées et les communautés avoisinantes. Les aires protégées et conservées, et les paysages où elles sont situées ont en effet un rôle central à jouer pour préserver la biodiversité et les services écosystémiques dont la majorité des communautés rurales dépendent pour leurs moyens de subsistance durables.



Carte des régions ACP

Le Fonds d'action BIOPAMA offre des opportunités de financement afin de supporter des **actions prioritaires sur le terrain** dans les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) dans le domaine des aires protégées et conservées, de l'utilisation durable de la biodiversité, et des ressources naturelles.

1.2 Objectifs spécifiques du Fonds d'action BIOPAMA

- ⇒ **Améliorer** la gestion et la gouvernance de zones prioritaires, en luttant contre les difficultés existantes (renforcement de l'infrastructure/équipement sur site pour les patrouilles, lutte contre le braconnage, développement des capacités du personnel) ;
- ⇒ **Renforcer** le cadre juridique requis pour assurer une conservation efficace de la biodiversité ;
- ⇒ **Soutenir** les initiatives des communautés locales destinées à renforcer les moyens de subsistance des populations locales, tout en contribuant efficacement à la gestion des aires protégées et conservées.

1.3 Objectif spécifique des petites subventions techniques

L'objectif des petites subventions techniques du BIOPAMA est de **répondre à des besoins pressants et simples déjà clairement identifiés.**

Les petites subventions techniques financent exclusivement des fournitures et de l'équipement, des travaux et des services, pour un montant maximum de ≤ 50 000 EUR pour une proposition simple répondant à un besoin, ou de 100 000 EUR pour une proposition combinée répondant à deux ou plusieurs besoins.

1.4 Allocation financière

Le montant indicatif global disponible pour l'appel à propositions pour petites subventions techniques 2019 est de **deux millions d'euros (2 000 000 EUR).**

2. Montants des financements

Toute subvention requise dans le cadre du présent appel à propositions doit se situer entre les montants minimum et maximum suivants :

- Montant minimum : 50 000 EUR
- Montant maximum : 100 000 EUR

Attention : Le montant maximum de 100 000 EUR ne peut être demandé que si la proposition répond à deux ou plusieurs besoins admissibles différents, comme l'achat d'équipement et l'organisation d'un atelier de formation.

2.1 Pourcentage des coûts admissibles

BIOPAMA financera jusqu'à **100 %** maximum des coûts totaux admissibles des activités.

Warning: AUCUN co-financement est requis.

Des rapports techniques et financiers seront requis pour tous les coûts des activités.

Les subventions BIOPAMA se basent sur les **coûts réels supportés par les bénéficiaires, ou sur l'option de coûts simplifiés** (par ex. coûts unitaires, montant forfaitaire) ou sur une combinaison des deux, tel qu'approprié.

3. Critères d'admissibilité

Il y a trois ensembles de critères d'admissibilité, concernant:

1) Les acteurs :

- Le **demandeur principal**, c'est à dire l'entité soumettant la demande ;
- Le cas échéant, son/ses **codemandeur(s)** (le demandeur principal et son/ses codemandeur(s) sont conjointement dénommés « les demandeurs ») ;

2) Les **actions** pour lesquelles une subvention peut être accordée (voir Section 3.2 ci-dessous)

3) Les coûts :

- Les types de coûts pouvant être pris en compte lors de l'établissement du montant de la subvention. (voir Section 3.3 ci-dessous).

3.1 Admissibilité des demandeurs (c.-à-d. demandeur et codemandeur(s))

Le demandeur principal peut agir individuellement ou avec un/des codemandeur(s).

3.1.1 Demandeur principal

Pour être admissible à une subvention du FA BIOPAMA, le demandeur doit :

- **Être une entité juridique publique ou privée** (c'est à dire une entreprise ou une organisation enregistrée) **enregistrée comme entité juridique séparée dans un pays ACP éligible**¹ ;
- **Être chargé de la gestion d'aires protégées et conservées** au niveau national, infranational ou d'un site, ou être en charge d'une aire de conservation transfrontalière.
- **Être directement responsable** de la préparation et de la gestion du projet de subvention ; et ne pas agir comme intermédiaire ;
- **Ne pas être bénéficiaire d'une subvention financée par l'Union européenne** (y compris les fonds du FED) pour les mêmes activités.

Les organisations admissibles pour les petites subventions techniques du BIOPAMA sont les suivantes :

Demandeur	Petite subvention technique
Organismes nationaux/infranationaux, autorités, organisations chargés des aires protégées et conservées ;	
Les aires protégées et conservées (y compris les aires conservées par des communautés autochtones et locales ²) représentées par leur représentant légal ;	

¹ Les pays ACP admissibles au Fonds d'action BIOPAMA incluent 78 pays (par ordre alphabétique) : Afrique du Sud* – Angola – Antigua-et-Barbuda – Bahamas – Barbade – Belize – Bénin – Botswana – Burkina Faso – Burundi – Cameroun – Cap-Vert – Comores – Congo (Brazzaville) – Congo (Kinshasa) – Côte d'Ivoire – Djibouti – Dominique – Erythrée – Ethiopie – Fidji – Gabon – Gambie – Ghana – Grenade – Guinée-Bissau – Guinée Equatoriale – Guyana – Haïti – Îles Cook – Îles Marshall – Îles Salomon – Jamaïque – Kenya – Kiribati – Lesotho – Liberia – Madagascar – Malawi – Mali – Maurice – Mauritanie – Micronésie – Mozambique – Namibie – Nauru – Niger – Nigéria – Niue – Ouganda – Palaos – Papouasie Nouvelle-Guinée – République centrafricaine – République de Guinée – République Dominicaine – Rwanda – Sainte-Lucie – Saint-Kitts-et-Nevis – Saint-Vincent-et-les Grenadines – Samoa – Sao Tomé-et-Principe – Sénégal – Seychelles – Sierra Leone – Somalie – Soudan – Soudan du Sud** – Suriname – Swaziland – Tanzanie – Tchad – Timor Leste – Togo – Tonga – Trinité-et-Tobago – Tuvalu – Vanuatu – Zambie – Zimbabwe.

* Même si les personnes physiques et juridiques établies en Afrique du Sud sont admissibles pour participer aux procédures financées par le 10^e et 11^e FED, l'Afrique du Sud ne peut être bénéficiaire des contrats financés par le 10^e/11^e FED.

** Les activités transfrontalières impliquant le Soudan du Sud sont admissibles.

² Certaines aires protégées peuvent être gérées par des organisations locales, des peuples autochtones et des communautés locales ou des organisations privées.

3.1.1.a Conflit d'intérêts

- Les organisations du consortium BIOPAMA II ne sont pas admissibles : Secrétariat de l'UICN, CCR et organisations hébergeant les Observatoires régionaux du BIOPAMA.
- Les subventions ne seront pas accordées aux entités comptant parmi leur personnel un individu actuellement employé par, ou étroitement lié à (c.-à-d. famille immédiate) un employé de : l'UICN, du CCR et/ou d'une organisation hébergeant un Observatoire régional BIOPAMA.

Les organisations Membres de l'UICN sont admissibles pour candidater aux subventions BIOPAMA à condition qu'elles remplissent les critères d'admissibilité et qu'elles démontrent leur indépendance juridique et structurelle vis à vis du Secrétariat de l'UICN.

3.1.1.b Critères d'exclusion

- Les demandeurs ne pourront participer aux appels à propositions, ou recevoir des subventions, s'ils sont dans l'une des situations répertoriées dans le [Guide pratique 2018 - Section 2.6.10.1.1](#))

Les demandeurs doivent signer une déclaration dédiée (voir Annexe 2).

3.1.2 Codemandeur(s)

Les codemandeurs participent à la conception et à l'exécution de l'action, et les coûts qu'ils supportent sont **admissibles de la même façon** que ceux supportés par le demandeur principal.

Les codemandeurs **doivent satisfaire les mêmes critères d'éligibilité** tels qu'applicables au demandeur principal. Les codemandeurs **doivent signer** le mandat inclus dans l'Annexe 3 des présentes lignes directrices. Si le contrat de subvention est accordé, le(s) codemandeur(s), le cas échéant, deviendra bénéficiaire du projet (avec le Coordinateur).

3.2 Actions admissibles : actions pour lesquelles il est possible de postuler

3.2.1 Définition

Une **action** est composée d'un **ensemble d'activités**.

3.2.2 Durée

Les propositions de petite subvention technique soumises en réponse au présent appel doivent avoir **une durée maximum de 12 mois**.

3.2.3 Dates de début et de fin

Date de début : La date de début du projet doit être en **mai 2020 ou plus tard**.

Date de fin : avec une **durée maximum de 12 mois**, la petite subvention technique doit terminer en **mai 2021 ou avant**.

Toutes les activités et résultats du projet **doivent** être terminés à la date de fin du projet.

3.2.4 Lieu :

Les actions **doivent avoir lieu** dans **un ou plusieurs pays admissible ACP**, et dans des **zones prioritaires** telles que définies ci-dessous :

Zones prioritaires, dans les paysages de conservation au sens large, y compris, entre autres, les principaux paysages pour la conservation (lorsqu'identifiés dans les pays ACP), les Zones clés pour la biodiversité (ZCB), les aires marines gérées ou autres aires protégées et conservées, lorsque leur importance est justifiée par des outils de diagnostic ou des documents stratégiques dans les pays ACP, y compris les petits Etats insulaires en développement.

3.2.5 Types d'action :

Pour être admissibles, les activités **doivent** :

- **Répondre à des priorités claires** en termes de gestion et de gouvernance des aires protégées/conservées, d'utilisation durable des ressources naturelles et des moyens de subsistance des communautés locales voisines des zones prioritaires ; Les priorités doivent être **identifiées par les outils de diagnostic** ;
- **Être cohérentes avec les objectifs spécifiques du BIOPAMA II** ;
- Atteindre des **résultats et impacts tangibles** sur le terrain, exprimés par des indicateurs clairs inclus dans le cadre logique simplifié des activités ;
- **Être conformes au Système de gestion environnemental et social (SGES) de l'UICN³** (voir questionnaire SGES Annexe 4).
- Permettre le partage des données et des informations du projet avec les Observatoires régionaux du BIOPAMA et le RIS ;
- Être financièrement efficaces et durables ;
- Pouvoir être appliquées pratiquement sur le terrain, et limitées dans le temps (limitées à la durée du BIOPAMA II) afin d'éviter toute dépendance vis à vis du soutien fourni par le Fonds d'action.

Note: Les activités avec des bénéfices collatéraux allant plus loin que la seule conservation (par ex. sur le bien-être humain, ou l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets) **auront la priorité**.

- **Être soutenu et justifié par un outil de diagnostic***.
- * **Les outils de diagnostic** incluent, aux fins du Fonds d'action BIOPAMA, les outils quantifiés d'évaluation de la gestion et de la gouvernance - y compris l'Outil sur l'efficacité de la gestion intégrée (IMET), l'outil Efficacité de la gestion des aires protégées (PAME) - par ex. l'Outil de suivi de l'efficacité de la gestion (METT), la méthode d'évaluation rapide et établissement des priorités de gestion des aires protégées (RAPPAM), la Liste verte de l'UICN, l'Amélioration de notre patrimoine (EoH), ou équivalent.
- Ce n'est que dans des cas justifiés**, où de tels outils quantifiés ne sont pas disponibles, que les demandeurs peuvent utiliser des documents stratégiques au niveau de l'aire protégée, au niveau national et régional, et des études validées par les organismes de gestion de l'AP.
- Exception :**
- Lorsque la proposition de petite subvention technique est soumise pour **appliquer un outil d'évaluation quantifié de gestion ou de gouvernance**, aucune justification antérieure n'est alors **nécessaire** par un outil de diagnostic.

3.2.6 Secteurs et/ou thèmes couverts par les activités admissibles (avec des exemples indicatifs d'activités admissibles) :

³ <https://www.iucn.org/resources/project-management-tools/environmental-and-social-management-system>

Secteurs et/ou thèmes couverts par les activités admissibles :

- Application des lois, notamment pour contrôler le trafic d'espèces sauvages.
- Atténuation des menaces dans les zones prioritaires.
- Amélioration de la gestion des aires protégées et conservées, notamment en soutenant les moyens de subsistance des communautés locales, l'amélioration de la gestion des visiteurs et l'hospitalité.

Types d'interventions :

- **Achat de fournitures et d'équipement essentiels** pour la gestion, les patrouilles, les opérations anti-braconnage, la gestion des visiteurs (voiture, bateau, etc.)⁴ afin de garantir la mise en œuvre efficace des opérations de terrain. La location et le leasing ne sont pas admissibles ;
- **Création d'infrastructures essentielles** pour la gestion, les patrouilles, les opérations anti-braconnage, la gestion des visiteurs, les moyens de subsistance des communautés locales vivant dans et autour des aires protégées dans les paysages prioritaires de conservation, lorsque cela apportera des effets positifs pour la gestion des aires protégées ;
- **Formation ;**
- **Outils d'évaluation quantifiés de gestion et de gouvernance** (notamment l'Outil sur l'efficacité de la gestion intégrée (IMET), l'Outil Efficacité de la gestion des aires protégées (PAME) - par ex. l'Outil de suivi de l'efficacité de la gestion (METT), la méthode d'évaluation rapide et établissement des priorités de gestion des aires protégées (RAPPAM), la Liste verte, l'Amélioration de notre patrimoine (EoH), ou équivalent⁵.

Exemples d'activités pouvant être soutenues par les petites subventions techniques BIOPAMA⁶ :

- Promotion de l'écotourisme, y compris la construction d'infrastructures de petite taille, par ex sentier pour visiteurs, petits éco-lodge, tour d'observation pour les oiseaux, des arboretums, centre pour visiteurs, petite jetée pour les bateaux, équipements basiques de plongée avec bouteille ;
- Reboisement à petite/moyenne échelle, incluant notamment le replantage ;
- Aquaculture à petite échelle ;
- Agroforesterie communautaire à petite échelle, et élevage d'animaux pour la consommation locale et des visiteurs ;
- Irrigation ou des systèmes de drainage à petite échelle, demandant des infrastructures et des travaux de génie civil mineurs ;
- Véhicules, bateaux pour la surveillance des aires protégées et conservées, patrouilles, visites ;
- Outils de communication (radios avec émetteur/récepteur, téléphones portables, radars, panneaux d'information, etc.)
- Cartographie, outils de navigation et suivi des espèces sauvages (GPS) ;
- Outils de démarcation de frontières et de zones (bouées, barrières, panneaux, etc.) ;
- Formation d'éco-guides et à la gestion des visiteurs ;
- Formation pour le contrôle anti-braconnage ;
- Formation pour le suivi et la surveillance des espèces sauvages ;
- Réalisation d'évaluations de gestion ou de gouvernance, en utilisant les outils d'efficacité de la gestion des aires protégées et/ou les outils d'efficacité de la gouvernance des aires protégées.

⁴ Les équipements à caractère légal ne sont pas admissibles au financement du FED.

⁵ Dans ce cas particulier, aucune identification préalable par un outil de diagnostic n'est nécessaire.

⁶ Cette liste est juste indicative, elle n'est pas exhaustive.

Les types d'action suivants ne sont **pas admissibles** :

-  **Achat de terrain ou déplacement involontaire de population ;**
-  **Activités sur les terres ou territoires de populations indigènes sans avoir obtenu leur consentement préalable libre et informé ;**
-  **Activités sur des terres contestées par des communautés locales ou populations indigènes ;**
-  **Activités affectant négativement des ressources physiques culturelles et leur accès y compris celles importantes pour les communautés locales ;**
-  **L'enlèvement ou l'altération de biens physiques culturels (y compris des sites ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, religieuse, ou des valeurs naturelles uniques) ;**
-  **Activités affectant de manière significative des groupes vulnérables parmi les communautés locales, les populations indigènes, ou lorsque ces communautés, groupes vulnérables, populations indigènes n'ont pas donné leur large support aux activités concernées ;**
-  **Activités comprenant, l'acquisition, la manipulation, le stockage et l'utilisation de pesticides illicites.**

Attention : La location et le leasing d'équipement ne sont pas admissibles.

En outre, les demandeurs ne **doivent pas** proposer de soutien financier à des parties tierces par le biais de subventions en cascade.

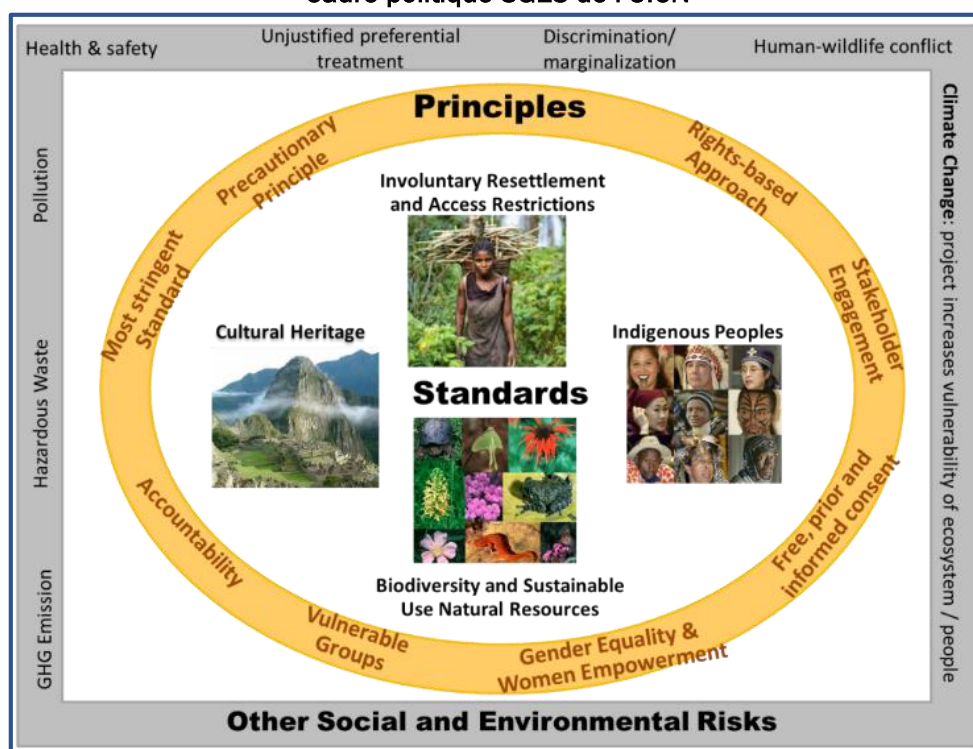
3.2.7 Analyse environnementale et sociale :

Le Fonds d'action BIOPAMA approuve les projets pour leur mérite technique, **mais aussi** pour leur potentiel à **répondre à des impacts sociaux et environnementaux négatifs, ou à encourager les meilleures pratiques** à cet égard, conformément au Système de gestion environnemental et social (SGES).

Les propositions de petites subventions techniques doivent se conformer à l'obligation de répondre à un questionnaire SGES (annexe 4).

Le SGES est guidé par huit principes généraux et quatre normes qui reflètent les principaux domaines environnementaux et sociaux qui sont au cœur de l'approche de l'UICN en matière de conservation (voir schéma ci-dessous et les Lignes directrices complémentaires SGES pour les subventions moyennes BIOPAMA).

Cadre politique SGES de l'UICN



Dans le cadre de leur demande, les demandeurs de petite subvention technique du FA BIOPAMA doivent répondre à une série de questions, notamment sur des problématiques liées au SGES, afin de **fournir des informations utiles et pertinentes** sur le contexte des activités. Les demandeurs de petites subventions techniques du BIOPAMA doivent comprendre et évaluer les **risques environnementaux et sociaux** de leurs projets dès la conception de leur proposition, et présenter des façons appropriées d'éviter, de gérer les risques et de répondre aux exigences des normes SGES pertinentes.

De manière plus importante, la **consultation et l'engagement avec les parties prenantes doit faire partie intégrante de la conception et de la mise en œuvre** des activités afin de garantir que les communautés soutiennent largement les activités du projet et puissent émettre des objections. L'intégration réelle des points ci-dessus contribuera significativement à la qualité de la proposition.

Attention : Les informations fournies par le demandeur aux questions, et leur qualité, sont essentielles pour l'évaluation de la proposition. Il est obligatoire de remplir le questionnaire SGES. En l'absence du questionnaire SGES rempli, ou d'informations insuffisantes, la demande sera rejetée.

Dans le cadre de la procédure d'approbation des projets, les propositions de petites subventions techniques du BIOPAMA seront analysées par les points focaux régionaux BIOPAMA au regard des risques environnementaux et sociaux. Cette analyse sera basée sur les informations fournies par les bénéficiaires des subventions dans le formulaire de demande. Cette analyse sera orientée par le Questionnaire SGES (voir annexe 4) ; en vérifiant les domaines suivants :

- Implication des parties prenantes : Les parties prenantes ont-elles été impliquées lors de la définition des activités (en particulier les femmes) ? Ont-elles pu soulever des objections ?
- Normes SGES : Une des quatre normes est-elle déclenchée par les activités ? Quelles sont les problématiques de risques respectives ?
- Autres impacts sociaux et environnementaux : y compris le risque d'aggraver le déséquilibre hommes-femmes et les risques pour les groupes vulnérables ;

- Changement climatique : le projet échoue-t-il à prendre correctement en compte les effets du changement climatique, et en conséquence, augmente-t-il la vulnérabilité des écosystèmes ou des communautés, ou met-il en danger l'efficacité des activités du projet ou la durabilité des changements voulus ?

L'analyse se termine avec l'attribution d'une catégorie de risque, et juge si les risques du projet sont suffisamment abordés par la conception du projet proposée ou si d'autres évaluations sont nécessaires pour mieux comprendre les risques (ou d'autres consultations avec les groupes affectés). Il détermine également si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour atténuer davantage les risques identifiés.

L'équipe du FA BIOPAMA peut également fournir des conseils ciblés sur les propositions, afin d'aider les demandeurs à identifier les risques, à mettre en place des mesures d'atténuation, à déterminer si une norme est déclenchée et s'il faut développer des outils SGES spécifiques.

3.3 Eligibilité des coûts : coûts pouvant être inclus

3.3.1 Coûts éligibles :

Seuls les coûts admissibles seront financés par le FA BIOPAMA. Les coûts admissibles **doivent être**:

- Nécessaires à la mise en œuvre des activités ;
- Raisonables, justifiés et cohérents avec les principes d'une gestion financière raisonnable, en particulier en termes de rapport qualité-prix et efficacité-prix ;
- Générés sur la base de la petite subvention technique BIOPAMA (les coûts supportés avant la date de début officielle des activités ou après la date de fin officielle du projet ne sont pas admissibles) ; les dépenses admissibles pour le financement peuvent ne pas avoir été supportées avant la signature de l'accord de subvention ;
- Identifiables et vérifiables ;
- Conformes aux règles nationales relatives aux procédures d'achats ;
- Conformes aux exigences de la législation fiscale et sociale applicable.

3.3.1.a. Catégories des coûts éligibles :

- ✓ Ressources humaines - Les coûts du personnel travaillant sous contrat de travail avec le bénéficiaire ou un acte de nomination équivalent et affecté à l'action, à condition que ces coûts soient conformes à la politique habituelle du bénéficiaire sur la rémunération. Ces coûts incluent les salaires réels plus les charges de sécurité sociale et autres coûts statutaires inclus dans la rémunération.
- ✓ Voyages - Les coûts des voyages et des per diem en rapport, à condition que ces coûts soient conformes aux pratiques habituelles du bénéficiaire sur les voyages et nécessaires pour les activités.
- ✓ Équipement et fournitures pour le projet - à condition que les achats soient faits conformément à la politique en matière d'appel d'offres du BIOPAMA II et soient conformes aux réglementations sur les achats publics nationaux, si applicable.
- ✓ Coûts du bureau local
- ✓ Autres coûts, services - Les coûts issus des contrats de sous-traitance, à condition que les achats soient faits conformément à la politique en matière d'appel d'offres du BIOPAMA II et soient conformes aux réglementations sur les achats publics nationaux, si applicable.

Les bénéficiaires doivent veiller à éviter toute dépense non-nécessaire ou excessivement élevée.

3.3.2 Coûts inéligibles :

Les coûts suivants ne sont **pas éligibles** :

- Dettes et intérêts du service de la dette ;
- Provisions pour pertes ou passif potentiel futur ;
- Coûts déclarés par le(s) bénéficiaire(s) et financés par un autre programme d'action ou de travail ;
- Achat de terres ou de bâtiments ;
- Contributions en nature ;
- Pertes liées au taux de change ;
- Crédit à des tiers ;
- Coûts salariaux du personnel des administrations nationales, à moins qu'ils ne soient liés au coût d'activités que l'autorité publique concernée ne réaliserait pas si l'action n'était pas réalisée, comme le montre le cahier des charges du personnel spécifié⁷ ;
- Coûts entraînant un profit personnel ou privé.

3.3.3 Option des coûts simplifiés :

Le remboursement des coûts pour les **petites subventions techniques** est basé sur l'option des coûts simplifiés, ou sur les coûts réels comme suit :

Types de coûts	Option des coûts simplifiés à utiliser dans le budget (voir le modèle de budget, annexe 5)
1. Véhicules, équipement et fournitures	Utilisation obligatoire de l' option COÛTS UNITAIRES
2. Travaux/constructions légères	Utilisation obligatoire de l' option MONTANT FORFAITAIRE sur la base du devis et du contrat signé
3. Ateliers, formations, séminaires	Utilisation obligatoire de l' option MONTANT FORFAITAIRE sur la base du devis et du contrat signé
4. Evaluation PAGE/PAME	Utilisation obligatoire du REMBOURSEMENT DES COUTS REELS
5. Coûts de personnel	Utilisation obligatoire de l' option des COUTS A TAUX FIXE jusqu'à 10% des coûts admissibles directs répertoriés ci-dessus.
6. Coûts indirects	Jusqu'à 7% du total des coûts directs

Option des coûts simplifiés - méthode du taux unitaire :

- ✓ Une valeur unitaire est établie à l'étape du budget.
- ✓ Une valeur unitaire est basée sur les données statistiques/historiques fournies par le demandeur.
- ✓ Une valeur unitaire est fixe et ne peut être changée pendant la mise en œuvre du projet.
- ✓ Les coûts budgétés sont calculés en tant que valeur unitaire multipliée par le nombre d'unités.
- ✓ Les coûts éligibles sont payés en fonction de la réalisation d'intrants/extrants réels dans le budget approuvé.

⁷ L'éligibilité des coûts salariaux du personnel des administrations nationales peut être prouvée par des descriptions de postes qui démontreraient que les tâches payées par le projet ne font pas partie de la charge de travail habituelle du personnel.

Vérification des dépenses - les auditeurs ne vérifieront pas les documents justificatifs afin de vérifier les coûts réels supportés, mais ils vérifieront l'application correcte de la méthode et de la formule pour le calcul du coût basé sur les intrants en rapport et les informations quantitatives et qualitatives pertinentes.

Les recommandations pour attribuer une subvention sont toujours soumises à la condition que les vérifications précédant la signature du contrat de subvention ne révèlent pas de problèmes exigeant des changements substantiels au budget (comme des erreurs de calcul, des inexactitudes, des coûts irréalistes ou inéligibles). Les vérifications peuvent donner naissance à des demandes de clarification, et peuvent pousser l'UICN à imposer des modifications ou réductions afin de résoudre ces erreurs ou inexactitudes. Il n'est pas possible d'augmenter le montant de la subvention du fait de ces corrections.

Il est donc de l'intérêt du demandeur de fournir un **budget réaliste et économiquement intéressant**.

Pour les propositions de petite subvention technique, il est **obligatoire de fournir à l'étape de la soumission de la demande les devis** en soutien et en justification des coûts unitaires ou des montants forfaitaires.

Attention :

En l'absence de justification ou devis, la proposition sera rejetée car ceux-ci sont essentiels pour l'évaluation et la sélection de la proposition de petite subvention technique.

Les devis doivent être réalistes et conformes aux prix du marché. Ce dernier point est extrêmement important pour les demandeurs, car aucun changement ne sera possible après la signature du contrat. En d'autres termes, si le devis n'a pas été correctement préparé, et que le coût final est plus élevé, cela sera à la charge du bénéficiaire car aucun changement ne sera possible. Les demandeurs doivent faire attention au réalisme du devis, et demander à leur fournisseur de prendre en charge le fait que le contrat peut être signé plusieurs semaines/mois après la date du devis.

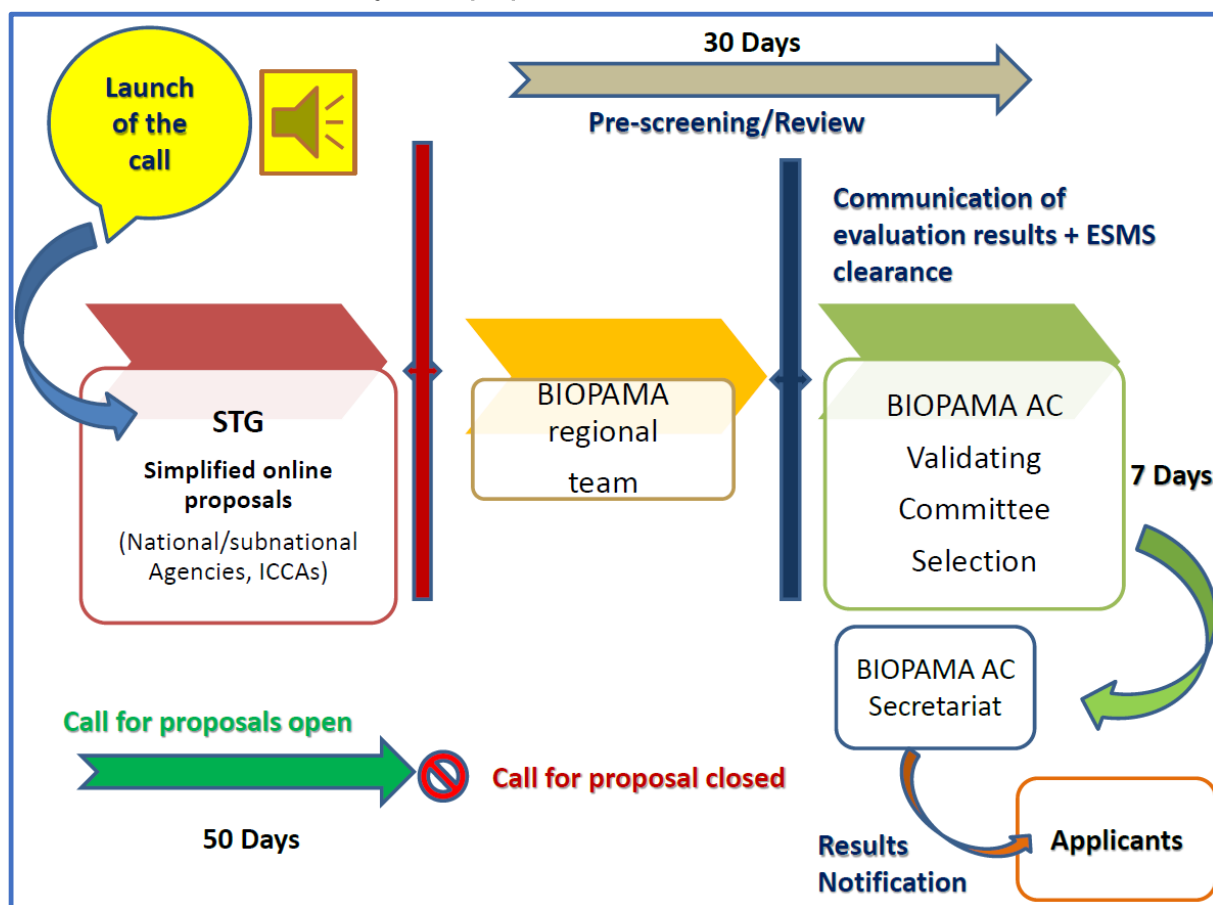
3.3.5 Coûts indirects éligibles :

Les coûts indirects supportés lors de la réalisation de l'action peuvent être éligibles pour un financement à taux fixe, pouvant aller jusqu'à 7% des coûts directs éligibles totaux estimés. Les coûts indirects ne doivent pas inclure les coûts affectés à une autre rubrique budgétaire en tant que coûts directs. Il peut être demandé au demandeur principal de justifier le pourcentage requis avant la signature du contrat de subvention. Cependant, une fois que le taux fixe a été fixé dans les Conditions spéciales du contrat de subvention, aucun document en soutien n'a besoin d'être fourni par la suite.

4. Comment postuler et procédure à suivre

Le processus de demande de subvention pour les petites subventions techniques du BIOPAMA (≤ 50000 € ou 100 000 €) est à **étape unique avec soumission d'une proposition complète** pour l'évaluation, la notation, l'évaluation et la sélection finale.

Cycle de proposition des PST du BIOPAMA



4.1 Les demandes de propositions

Les demandes doivent se faire en anglais ou en français.

Le **formulaire de demande doit être soumis** sur le [Portail du FA BIOPAMA](#), en utilisant votre identifiant et mot de passe. Une fonction hors ligne vous permet de travailler sans connexion Internet.

Certaines informations doivent être apportées directement dans le portail, des formulaires sont à compléter et télécharger avec les documents associés.

Les propositions écrites à la main ne seront pas acceptées.

Attention : En cas de difficultés techniques liées à un problème de connexion Internet ou d'électricité, les demandeurs peuvent exceptionnellement envoyer leur demande par courrier électronique (voir la liste ci-dessous). Une preuve du problème technique sera alors demandée pour permettre exceptionnellement l'envoi de la demande par courrier électronique.

Veuillez noter que **seuls le modèle de formulaire de demande de proposition de petite subvention technique et les documents supplémentaires officiels (budget, cadre logique, questionnaire SGES, mandat, déclaration, obligation de vigilance) doivent être complétés pour être évalués**. Il est donc essentiel que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action. **Les demandeurs principaux doivent vérifier que leur proposition est complète, en utilisant la liste de vérification des propositions.**

Attention : Les propositions incomplètes seront rejetées. Toute erreur ou divergence importante liée aux points listés dans les instructions du formulaire de demande, tout document manquant, ou toute incohérence importante dans la proposition (par ex. si les montants dans les tableaux de budget sont incohérents) pourra aboutir au rejet de la demande. Des clarifications seront demandées uniquement lorsque l'information fournie n'est pas claire et empêche donc l'UICN de réaliser une évaluation objective.

4.2 Soutien pendant la conception du projet

Tous les demandeurs sont encouragés à consulter les parties prenantes afin de s'assurer de la complémentarité des projets proposés, d'éviter une duplication d'efforts, et de garantir une exécution correcte et réussie.

L'équipe du Fonds d'action BIOPAMA est disponible pour répondre à toute demande générale sur la demande de petite subvention technique. **Les demandeurs doivent envoyer leurs questions aux listes de distribution électroniques suivantes** (les questions relatives aux petites subventions techniques envoyées sur une adresse électronique personnelle ne recevront pas de réponse) :

Contact info FA BIOPAMA Caraïbes :
biopama.ac.info.caribbean@iucn.org

Contact info FA BIOPAMA Pacifique :
biopama.ac.info.pacific@iucn.org

Contact info FA BIOPAMA Afrique de l'Ouest et centrale :
biopama.ac.info.wca@iucn.org

Contact info FA BIOPAMA Afrique de l'Est et australe :
biopama.ac.info.esa@iucn.org

4.3 Date limite pour la soumission des propositions :

La date limite pour la soumission des propositions de petites subventions techniques du FA BIOPAMA est le **4 février 2020**.

	DATE (110 jours calendaires)	HEURE
Lancement de l'appel PST	16 décembre 2019	
Date limite pour demander des clarifications de la part des équipes des points focaux régionaux du FA BIOPAMA	24 janvier	23:59 CET
Date limite pour la soumission des propositions PST (50 jours)	4 février 2020	23:59 CET
Rapport d'évaluation consolidée envoyés au Comité de validation	5 mars 2020*	-
Sélection par le Comité de validation des projets acceptés pour une petite subvention technique du BIOPAMA	12 mars 2020*	-
Notification des résultats aux demandeurs	16 mars 2020*	
Signature des accords de subvention	30 mars 2020*	-

* Dates provisoires, toutes les heures correspondent au fuseau horaire de la Belgique.

4.4 Informations complémentaires sur les propositions

En cas de difficultés ne pouvant être résolues par la consultation de la Foire aux questions (FAQ) du portail du FA BIOPAMA, les questions peuvent être envoyées par courrier électronique aux mêmes listes de distribution électroniques, **au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de soumission des propositions complètes**, en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions.

Liste des points focaux régionaux BIOPAMA

Régions BIOPAMA	Nom du contact	Courriel du contact
Caraïbes	Coordinateur régional du FA BIOPAMA Hyacinth Armstrong Vaughn	biopama.ac.info.caribbean@iucn.org
Pacifique	Coordinateur régional du FA BIOPAMA Paul Van Nimwegen	biopama.ac.info.pacific@iucn.org
Afrique de l'Ouest et centrale	Coordinateur régional du FA BIOPAMA Tanya Merceron	biopama.ac.info.wca@iucn.org
Afrique orientale et australe	Coordinateur régional du FA BIOPAMA Sue Snyman	biopama.ac.info.esa@iucn.org

Veuillez noter que les questions pouvant être pertinentes pour les autres demandeurs, ainsi que les réponses correspondantes, sont publiées sur le [Portail FA BIOPAMA](#), aux côtés des autres informations importantes. Merci de consulter le portail du FA BIOPAMA avant de soumettre votre proposition.

4.5 Nombre de demandes et de subventions par demandeur

Une organisation peut soumettre **un maximum de deux propositions par appel** en tant que demandeur principal et/ou codemandeur. Cependant, **une organisation ne peut recevoir qu'une seule petite subvention technique en tant que demandeur principal**. Si deux propositions où une organisation est le demandeur principal passent avec succès les étapes de l'évaluation, seule la proposition avec la note la plus élevée sera retenue pour l'octroi d'une subvention.

Une seule entité peut recevoir une subvention en tant que demandeur principal et aussi codemandeur, **à condition** qu'elle démontre qu'elle possède les ressources humaines et techniques suffisantes pour exécuter avec succès les deux projets.

En plus d'une **subvention moyenne BIOPAMA**, un demandeur peut recevoir une **petite subvention technique BIOPAMA**.

4.5 Critères d'octroi d'une petite subvention technique BIOPAMA

Voir la grille complète d'évaluation (Annexe 6).

1. Cohérence technique et compréhension	Max 30 points
2. Cohérence financière et capacités organisationnelles	Max 15 points
3. Durabilité des activités et potentiel de reproduction	Max 5 points
TOTAL	Max 50 points

Seules les propositions avec un score final total supérieur au **seuil de 35** sont soumises au Comité de validation du FA BIOPAMA pour décision finale.

Le financement est octroyé aux propositions classées en tête dans chaque région, selon le score final total. En cas de scores égaux, la proposition ayant des co-bénéfices au-delà de la seule conservation, par ex. sur le bien-être humain, l'atténuation du changement climatique ou l'adaptation à ses effets, ou encourageant la coopération régionale, ou les propositions incluant les contributions en nature auront la préférence.

4.6 Notification des demandeurs

Après réception de la décision du Comité de validation BIOPAMA, la notification aux demandeurs aura lieu dans les **5 jours calendaires**.

Les demandeurs dont la proposition aura été refusée seront avertis en même temps que ceux dont la proposition a été acceptée, avec une explication de l'équipe régionale BIOPAMA concernée.

4.7 Mécanisme de réclamation

L'équipe mondiale FA BIOPAMA, par le biais des équipes régionales BIOPAMA, fournira une explication à tous les demandeurs dont les propositions sont refusées, dans le cadre de son travail sur le renforcement des capacités. Les demandeurs sont encouragés à contacter l'équipe régionale concernée et/ou le Secrétariat pour toute question supplémentaire sur la décision. Si le demandeur n'est pas satisfait des réponses et explications fournies, une réclamation peut être soumise à l'équipe mondiale FA BIOPAMA à l'adresse suivante :

Biopama.Grant.Secretariat@iucn.org

ou par courrier à l'adresse suivante :

Secrétariat du Fonds d'action BIOPAMA

UICN

28, Rue Mauverney

1197 Gland

Suisse

BIOPAMA a également mis en place des procédures spécifiques afin de permettre aux autres parties prenantes de soumettre une réclamation à tout moment aux demandeurs, aux bénéficiaires de subventions, aux équipes régionales, à l'équipe mondiale liée à la mise en œuvre des mesures de protection.

Liens utiles :

Portail du FA BIOPAMA : <https://action.biopama.org/>

Annexes

- 1 Formulaire de demande de petite subvention technique (PST)
- 2 Déclaration du demandeur
- 3 Mandat du codemandeur
- 4 Questionnaire SGES et rapport résumé
- 5 Questionnaire de capacité
- 6 Grille d'évaluation

Annexe 1 Formulaire de demande de petite subvention technique (PST)

Formulaire de demande de petite subvention technique BIOPAMA (insérez le numéro de référence de la demande ici)

Veuillez remplir ce formulaire et le télécharger sur le portail à l'endroit indiqué.
La demande doit être succincte mais suffisamment informative⁸.

1) Informations succinctes sur l'objet de la demande de subvention

1.	Titre	Insérez le titre de l'action à financer
2.	Région⁹	Insérez la région ACP ciblée
3.	Pays ACP¹⁰	Insérez le nom du pays ACP ou les actions vont se dérouler
4.	Zone prioritaire ciblée	Insérer le nom de l'aire protégée ou conservée ciblée
5.	Durée (12 mois maximum):	Insérez le nombre de mois de mise en œuvre de la petite subvention
6.	Total du financement demandé	Entrez le montant en euros €
7.	Objectif(s) du Fonds d'action BIOPAMA auxquels les actions contribueront (Il est possible de sélectionner plus d'un objectif)	☐ Améliorer la gestion et la gouvernance des aires protégées prioritaires en répondant aux limitations existantes ; ☐ Appliquer le cadre juridique requis pour assurer une conservation de la biodiversité efficace dans les AP ; ☐ Soutenir les initiatives des communautés locales destinées à renforcer les moyens de subsistance des populations locales, tout en contribuant efficacement à la gestion des aires protégées.
8.	Outils de diagnostic utilisés pour identifier le/les priorité(s) d'action du projet (veuillez effacer l'option non-	☐ Des outils quantifiés d'évaluation de la gestion et de la gouvernance (notamment les outils IMET, PAME - par ex. le METT, la RAPPAM, la Liste verte,

⁸ Equivalent de 10 pages maximum sous format Word.

⁹ Afrique de l'Ouest, Afrique centrale, Afrique de l'Est, Afrique australe, Caraïbes, Pacifique.

¹⁰ Les pays ACP éligibles au Fonds d'action BIOPAMA incluent 78 pays (par ordre alphabétique) : Afrique du Sud* – Angola – Antigua-et-Barbuda – Bahamas – Barbade – Belize – Bénin – Botswana – Burkina Faso – Burundi – Cameroun – Cap-Vert – Comores – Congo (Brazzaville) – Congo (Kinshasa) – Côte d'Ivoire – Djibouti – Dominique – Erythrée – Ethiopie – Fidji – Gabon – Gambie – Ghana – Grenade – Guinée-Bissau – Guinée Equatoriale – Guyana – Haïti – Îles Cook – Îles Marshall – Îles Salomon – Jamaïque – Kenya – Kiribati – Lesotho – Liberia – Madagascar – Malawi – Mali – Maurice – Mauritanie – Micronésie – Mozambique – Namibie – Nauru – Niger – Nigéria – Niue – Ouganda – Palaos – Papouasie Nouvelle-Guinée – République centrafricaine – République de Guinée – République Dominicaine – Rwanda – Sainte-Lucie – Saint-Kitts-et-Nevis – Saint-Vincent-et-les Grenadines – Samoa – Sao Tomé-et-Principe – Sénégal – Seychelles – Sierra Leone – Somalie – Soudan – Soudan du Sud** – Suriname – Swaziland – Tanzanie – Tchad – Timor Leste – Togo – Tonga – Trinité-et-Tobago – Tuvalu – Vanuatu – Zambie – Zimbabwe.

* Même si les personnes physiques et juridiques établies en Afrique du Sud sont éligibles pour participer aux procédures financées par le 10^e et 11^e FDE, l'Afrique du Sud ne peut être bénéficiaire des contrats financés par le 10^e/11^e FDE.

** Les activités transfrontalières impliquant le Soudan du Sud sont éligibles.

	pertinente, spécifier la référence exacte du document et télécharger le document)	l'Amélioration de notre patrimoine (EoH), ou équivalent) Ou, si seulement aucun des éléments ci-dessus n'est disponible : ☐ Documents stratégiques au niveau de l'aire protégée et conservée, au niveau national et régional, comme les plans de gestion ou opérationnel, les ZCB et paysages clés pour l'analyse de la conservation (lorsqu'identifiés dans les pays ACP) ; Ou, si non disponible : ☐ Études validées par les organismes de gestion de/des AP. ☐ Non applicable, l'application vise à développer un outil d'évaluation quantitative de la gestion et de la gouvernance et un outil de diagnostic. ATTENTION : Veuillez INSERER ici une référence claire de l'outil de diagnostic (titre) et téléchargez le document. Sans cette référence claire, la demande ne sera pas admissible à moins que la demande vise à mettre en oeuvre un outil d'évaluation quantitative - et il s'agit de LA SEULE exception.
--	--	---

2) Informations organisationnelles du candidat

Nom légal de l'organisation Cliquez ici pour entrer le texte	
Nom raccourci de l'organisation/acronyme (le cas échéant) Cliquez ici pour entrer le texte	
Adresse du site Internet (le cas échéant) Cliquez ici pour entrer le texte	
Adresse postale Cliquez ici pour entrer le texte	
Adresse physique (si différente de l'adresse postale ci-dessus) : Cliquez ici pour entrer le texte	
Contact du leader du projet <i>(Cet individu sera le point de contact pour le point focal régional du BIOPAMA et le Secrétariat)</i>	Directeur exécutif de l'organisation <i>(Ou autre personne autorisée à signer des contrats au nom de votre organisation)</i>
Nom : Cliquez ici pour entrer le texte	
Courriel : Cliquez ici pour entrer le courriel	Courriel : Cliquez ici pour entrer le courriel

Téléphone : Cliquez ici pour entrer le numéro	Téléphone : Cliquez ici pour entrer le numéro
--	--

Type d'organisation du candidat:

Choisissez celui qui s'applique à votre organisation, voir les Lignes directrices pour les demandeurs pour plus de détails.

☐ Organisme gouvernemental/autorité/organisation (au niveau national et infranational) gérant une aire protégée et conservée

N'oubliez pas d'ajouter vos documents constitutifs ou mandat montrant clairement votre rôle pour la gestion de l'aire protégée et conservée.

☐ Aire protégée et conservée (y compris les aires conservées par des communautés autochtones et locales)

N'oubliez pas d'ajouter les documents constitutifs de l'aire protégée et conservée ou le mandat de gestion de l'aire protégée et conservée.

Histoire de l'organisation et déclaration de mission : Fournir une brève description de l'histoire et de la déclaration de mission de votre organisation

Merci d'indiquer ici le(s) lien(s) Internet pertinents, où votre organisation est enregistrée et présentée.

3) Informations organisationnelles du/des co-candidat(s)

Supprimez cette partie en l'absence de co-candidat

• Co-candidat 1

Nom de l'organisation Cliquez ici pour entrer le texte

Brève description de l'organisation : (pertinente pour le projet) Veuillez indiquer dans quel système d'information l'organisation est enregistrée et présentée.

Rôle dans le projet :

Montant et % dans le budget total du projet :

4) Priorités d'action, activités et approches

En rappelant les priorités d'action (pas plus de 2), veuillez préciser les activités envisagées pour y répondre. Veuillez indiquer comment vous allez réaliser la petite subvention technique (PST) (activités, matériel et méthodes) afin de répondre correctement au(x) priorité(s) d'action ;

5) Résultats attendus et approche en matière d'exécution

Quels résultats voulez-vous atteindre ?

6) Implication et risques des parties prenantes

Veillez préciser l'implication des parties prenantes du projet.

Y a-t-il eu une information et une consultation avant la soumission de cette petite subvention technique ?

Les parties prenantes seront-elles informées et impliquées pendant la mise en œuvre de la petite subvention technique ?

Comment les communautés locales profiteront-elles de la petite subvention technique ?

ATTENTION : Il est obligatoire de remplir le questionnaire SGES. Le questionnaire SGES fait intégralement partie de la demande de PST. Sans questionnaire SGES correctement rempli, aucune demande ne sera acceptée.

Veillez compléter et télécharger le questionnaire SGES et les documents se référant à toute analyse sociale, culturelle et environnementale, et qui soutiennent vos réponses au questionnaire SGES.

Si vous avez identifié un risque social ou environnemental, veuillez préciser ici les mesures d'atténuation dans le cadre de votre proposition.

7) Cohérence financière

Veillez compléter et télécharger le modèle pour le budget simplifié et les devis des petites subventions techniques (PST). Les budgets doivent inclure une justification pour chaque ligne.

Veillez faire particulièrement attention à respecter les prix du marché. Merci de télécharger le(s) devis qui soutiennent les informations de votre budget.

Attention : Sans justification et devis, qui sont des documents de soutien essentiels, la proposition sera considérée comme incomplète et donc rejetée.

Veillez préciser comment vous vous conformerez aux réglementations nationales en matière d'appel d'offres et à la politique en matière d'appel d'offres du BP II.

Si vous devez passer par un appel d'offres, veuillez indiquer si vous y avez déjà répondu. Si oui, indiquez quel est le cadre juridique applicable pour la procédure d'achats dans votre pays, et le texte juridique de référence (hyperlien) et télécharger le document en soutien du processus de sélection. Si non, veuillez indiquer comment

vous prévoyez de le mettre en œuvre pendant la durée de vie de la petite subvention technique (PST).

8) Capacités

Merci d'expliquer comment vous gérerez les activités (rôles et responsabilités au sein de l'équipe d'exécution, appel d'offres, etc.).

N'oubliez pas de compléter et télécharger le Questionnaire de capacité.

Précisions sur les individus qui seront impliqués dans la mise en œuvre des activités.

Nom	Organisation	Poste actuel/Intitulé du poste

Veillez télécharger un court CV d'une page pour chaque individu impliqué dans la mise en œuvre technique du projet (le personnel administratif et en soutien n'est pas inclus, des rangées additionnelles peuvent être ajoutées au tableau si nécessaire)

9) Capitalisation et suivi de la petite subvention technique

Veillez préciser comment le suivi sera réalisé, et comment les enseignements tirés seront documentés.

Veillez expliquer comment le suivi sera utilisé pour le partage des données et informations avec le Système d'information régional (RIS) BIOPAMA et l'Observatoire régional (indicateurs sélectionnés, périodicité, etc.)

N'oubliez pas de compléter en ligne cadre logique simplifié, ce document est très important.

10) Durabilité

Veillez indiquer les mesures que vous mettrez en œuvre pour garantir que les résultats de la PST seront soutenus dans le futur ?

11) Calendrier de l'action

Remplissez seulement le nombre pertinent de mois et supprimer les colonnes non nécessaires.

Activité/Mois	1.		2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.



Cadre logique de projet simplifié du Fonds d'action BIOPAMA pour les PST* (veuillez remplir ce document en ligne)

Titre du projet :			
Organisation principale :			
Objectif(s) spécifique(s) du Fonds d'action BIOPAMA auxquels le projet et ses activités contribueront sur le moyen/long terme : (Il est possible de sélectionner plus d'un objectif)			
☐ Améliorer la gestion et la gouvernance des aires protégées prioritaires, en luttant contre les limites existantes (renforcement de l'infrastructure/équipement sur site pour les patrouilles, lutte contre le braconnage, développement des capacités du personnel) ;			
☐ Mettre en œuvre le cadre juridique requis pour assurer une conservation de la biodiversité efficace ;			
☐ Soutenir les initiatives des communautés locales destinées à renforcer les moyens de subsistance des populations locales, tout en contribuant efficacement à la gestion des aires protégées.			
	Lignes directrices GCP CE (2004): https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/methodology-aid-delivery-methods-project-cycle-management-200403_en_2.pdf		
Action(s) prioritaire(s) auxquelles le projet et ses activités répondront :			
Résultats	Indicateurs (Nombre de personnes formées, nombre de visiteurs d'un gîte ou d'un centre de visiteurs, nombre de missions)	Objectifs vérifiables/	Source de la vérification Sources d'informations & méthodes utilisées pour la collecte et le rapport (y compris qui et quand/à quelle fréquence). Voir les Lignes directrices CE GCP, p.82.



	de patrouille soutenues, etc.)		
1. ...			
2. ...			
Mesures de suivi et d'atténuation proposées	Indicateurs	Objectif vérifiable	Source de la vérification
1.....			
2.....			

* Il s'agit d'une version simplifiée du cadre logique. Pour des conseils sur comment le compléter, veuillez cliquer sur le lien suivant :
http://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/methodology-aid-delivery-methods-project-cycle-management-200403_en_2.pdf

Liste de vérification pour le demandeur

Veillez vérifier que vous avez fait tous les points suivants avant de soumettre votre proposition de petite subvention technique (PST) BIOPAMA

	Liste de vérification
Avez-vous lu les Lignes directrices pour les demandeurs et suivi les instructions incluses dans le modèle ?	☐
Avez-vous été sur le Portail du Fonds d'action BIOPAMA avant de soumettre votre proposition, afin de vous assurer qu'il n'y a pas de dernières mises à jour ?	☐
Avez-vous rempli et téléchargé le questionnaire d'obligation de vigilance et de capacité financière, ainsi que les documents en soutien requis ?	☐
Avez-vous rempli et téléchargé le tableau de budget approprié de la petite subvention technique, et la contribution que vous demandez au BIOPAMA est-elle conforme au maximum autorisé ($\leq 100\,000$ €) ?	☐
Avez-vous expliqué les justifications des lignes budgétaires et téléchargé les documents (devis) appropriés ?	☐
Avez-vous vérifié que le budget est équilibré, et que les coûts sont conformes aux prix du marché et énoncés en euros (€) ?	☐
La déclaration du demandeur a-t-elle été signée par un individu dument autorisé ? (Les signatures électroniques ou scannées lisibles sont acceptables)	☐
Avez-vous inclus un CV d'une page pour tous les individus impliqués dans l'exécution de la petite subvention technique ?	☐
Avez-vous inclus le statut juridique ainsi que le dernier rapport d'activité de votre organisation ?	☐
Avez-vous inclus le cadre logique avec les indicateurs principaux ?	☐
Avez-vous complété le questionnaire SGES ?	☐

Annexe 2 - Déclaration du demandeur (insérez le numéro de référence de la demande ici)

Le demandeur, représenté par le soussigné, étant le signataire autorisé du demandeur, dans le contexte du présent Appel à propositions de petites subventions techniques du BIOPAMA, déclare par la présente que :

- Le demandeur est admissible conformément aux critères énoncés dans les Lignes directrices pour les demandeurs ;
- Le demandeur a fourni à l'organisme de gestion et à l'organisme de réglementation de l'aire protégée toutes les informations nécessaires sur les activités prévues, dans les temps impartis, et n'a à ce jour reçu aucune objection ;
- Le demandeur certifie le statut légal du demandeur tel que rapporté dans la demande ;
- Le demandeur s'engage à respecter les bonnes pratiques d'utilisation non-abusive, de soin et de maintenance de l'équipement et des infrastructures financées par le projet ;
- Le demandeur est directement responsable de la préparation, de la gestion et de la mise en œuvre des activités, et n'agit pas en tant qu'intermédiaire ;
- Le demandeur accepte et se conforme à l'obligation de partager les données et les informations avec le Système régional d'information (RIS) du BIOPAMA et l'observatoire régional concerné (RRIS) ;
- Le demandeur n'est pas dans l'une des situations ci-après qui l'exclurait de la participation à des contrats :
 - (1) il est en situation de banqueroute ou de liquidation, ses activités sont gérées par un tribunal, il a signé un accord avec les créanciers, il a suspendu ses activités commerciales, il fait l'objet d'une procédure de même nature, ou il est dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature stipulée dans la législation ou les règlements nationaux ;
 - (2) il a été reconnu coupable d'une infraction relative à sa conduite professionnelle par un jugement ayant l'autorité de la chose jugée ;
 - (3) il est coupable d'un manquement professionnel grave prouvé par tout moyen que le Bénéficiaire peut justifier ;
 - (4) il n'a pas rempli ses obligations liées au paiement des charges de sécurité sociale, ou au paiement des impôts conformément aux dispositions juridiques du pays où il est établi, ou à celles du pays du Bénéficiaire ou à celles du pays où le contrat sera exécuté ;
 - (5) il est le sujet d'un jugement ayant l'autorité de la chose jugée pour fraude, corruption, implication dans une organisation criminelle ou toute autre activité illégale au détriment des intérêts financiers des communautés ;
 - (6) il est actuellement soumis à une sanction administrative mentionnée dans la Section 2.3.5 du Guide pratique pour les procédures de contrat pour les actions externes de la CE.
- Le signataire autorisé de la partie tierce doit certifier qu'il n'est pas dans l'une des situations répertoriées ci-dessus et peut signer au nom de la tierce partie.
- En outre, il est reconnu et accepté que si le demandeur participe au contrat tout en étant dans l'une des situations mentionnées, il pourra être exclu d'autres procédures :
- Le demandeur reconnaît que, conformément à l'article 131(5) du Règlement financier du 25 octobre 2012 sur les règles financières applicables au budget général de l'Union (Journal officiel L 298 du 26.10.2012, p. 1) et à l'article 145 de ses règles d'application (Journal officiel L 362, 31.12.2012, p.1), les demandeurs jugés coupables de fausse déclaration peuvent être soumis à des sanctions administratives et financières sous certaines conditions.

- S'il est recommandé que le demandeur reçoive une subvention, celui-ci accepte les conditions contractuelles telles que stipulées dans le contrat standard joint en annexe aux Lignes directrices pour les demandeurs ;
- Le demandeur est conscient que, aux fins de préserver les intérêts financiers de l'UE, ses données personnelles peuvent être transférées à des services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, au Groupe des irrégularités financières ou au Bureau européen de lutte contre la fraude.
- Le demandeur est entièrement conscient de l'obligation d'informer sans délai le Fonds d'action du BIOPAMA, à qui cette demande est soumise, si la même demande pour un financement déposée auprès d'autres départements de la Commission européenne ou d'institutions de l'Union européenne a été approuvée par eux après la soumission de cette demande de subvention.

Signé au nom du demandeur

Nom de l'organisation	
Adresse	
Informations sur le contact	
Nom de la personne responsable (en majuscules)	
Poste	
Signature + cachet	
Date :	

Annexe 3 - Mandat du codemandeur (insérez le numéro de référence de la demande ici)

Le codemandeur autorise le Demandeur <insérer le nom de l'organisation du demandeur principal> à soumettre en son nom le formulaire de demande ci-joint et à signer le contrat de subvention standard avec l'UICN et à être représenté par le Demandeur pour toutes les questions concernant le présent contrat de subvention.

J'ai lu et approuvé le contenu de la proposition soumise à l'UICN. Je m'engage à me conformer aux principes des bonnes pratiques en matière de partenariat.

(Signature)

Nom :

Poste :

Date :

(Cachet de l'organisation)

Annexe 4 - Questionnaire SGES (insérez le numéro de référence de la demande ici)

Ce modèle a été conçu pour soutenir l'évaluation des impacts sociaux et environnementaux négatifs des petites subventions techniques (PST) du fonds d'action BIOPAMA.

Ce questionnaire doit être rempli par le demandeur.

L'évaluateur remplira un rapport résumé sur la base des informations fournies par le demandeur.

Instructions :

- Veuillez répondre à toutes les questions, sauf lorsqu'il est précisé que vous pouvez sauter la question ou aller à la section suivante.
- * Lorsque vous répondez à une question « Oui/Non », veuillez cocher la case.
- Si vous répondez OUI, veuillez fournir tous les détails que vous estimez nécessaires (l'évaluateur SGES pourra vous demander de fournir un complément d'informations si besoin).
- Si vous avez des difficultés à répondre à des questions, n'hésitez pas à contacter l'équipe du fonds d'action BIOPAMA.

Impacts potentiels liés aux normes SGES (insérez le numéro de référence de la demande ici)
(à compléter par le demandeur, et à télécharger sur le portail)

1. Déplacement forcé et restrictions d'accès

1. 1. Le projet inclue-t-il des activités pouvant restreindre l'accès des individus à la terre ou aux ressources naturelles, et donc ayant ainsi un impact sur les moyens de subsistance ? <i>Les activités potentielles incluent :</i> - désignation de nouvelles aires protégées ou extension des limites des AP existantes ; - mise en place de plans de gestion d'une aire protégée incluant des restrictions d'usage ; - amélioration de l'application des règlements liés aux aires protégées (par ex. formation des gardes, fourniture d'un équipement de suivi et/ou d'application des lois, fourniture d'une formation/outils pour améliorer la gestion ou l'efficacité de la lutte contre le braconnage) ; - construction de barrières physiques empêchant les individus d'accéder à certains endroits ; - Changement dans la façon dont des ressources naturelles spécifiques sont gérées - vers un système de gestion plus restrictif sur la façon dont les ressources sont utilisées. Si vous avez répondu Oui à la question 1, veuillez répondre aux questions suivantes. Si vous avez répondu non, veuillez passer directement à la Section 2.	☐ Oui / ☐ Non	Commentaire de l'examineur Norme déclenchée ? ☐ Oui / ☐ Non / ☐ A déterminer Si possible, indiquez la probabilité (peu probable, probable, presque certain) et l'ampleur (mineure, modérée, majeure) des impacts identifiés. D'autres évaluations sont-elles requises pour mieux comprendre les impacts et identifier les mesures d'atténuation ? Quels sujets spécifiques doivent être évalués ? Des mesures pour éviter les impacts ont-elles déjà été prises en compte ? Sont-elles suffisantes ? Action(s) requise(s) :
---	--	---

2. Peuples autochtones

1. Les activités du projet seront-elles réalisées dans une zone habitée ou utilisée par des peuples autochtones, tribaux ou autres peuples traditionnels ? <i>Ces populations incluent :</i> - Les peuples qui se considèrent eux-mêmes comme autochtones ; - Les peuples tribaux dont les conditions sociales, culturelles et économiques les distinguent des autres secteurs de la société, et dont le statut est réglementé par leurs propres coutumes/traditions, ou par des lois/régulations spéciales ;	☐ Oui / ☐ Non	Commentaires de l'examineur SGES UICN Norme déclenchée ? ☐ Oui / ☐ Non / ☐ A déterminer Si possible, indiquez la probabilité (peu probable, probable, presque certain) et l'ampleur (mineure, modérée, majeure) des impacts identifiés.
---	--	--

c. Les peuples traditionnels qui ne sont pas nécessairement appelés autochtones ou tribaux, mais qui partagent les mêmes caractéristiques (voir b. ci-dessus) et dont les moyens de subsistance sont étroitement connectés aux écosystèmes et aux biens et services écosystémiques. <i>Si oui, veuillez décrire les consultations et les discussions réalisées avec les représentants des communautés autochtones. Expliquer si des évaluations ont été, ou seront réalisées, pour renseigner la conception du projet, ainsi que les mesures pour répondre aux questions sociales et mieux comprendre les impacts potentiels.</i> <i>Si non, allez à la question 2.</i>		D'autres évaluations sont-elles requises pour mieux comprendre les impacts et identifier les mesures d'atténuation ? Quels sujets spécifiques doivent être évalués ? Des mesures pour éviter les impacts ont-elles déjà été prises en compte ? Sont-elles suffisantes ? Action(s) requise(s) :
2. Même si ces populations autochtones ne sont pas présentes sur le site du projet, y a-t-il encore un risque que le projet puisse affecter les droits et moyens de subsistance des populations autochtones ? <i>Si oui, allez à la question 3.</i> Si non, allez à la Section 3.	☐ Oui / ☐ Non	
3. Avez-vous envisagé les opportunités de fournir des avantages aux populations autochtones/communautés locales ? <i>Si oui, comment vous assurerez-vous que cela est fait d'une façon culturellement appropriée et tenant compte du genre ? Veuillez préciser</i>	☐ Oui / ☐ Non	
3. Patrimoine culturel		

1. Les activités impliqueront-elles la construction d'infrastructures (chemins pour visiteurs, clôtures, etc.), la construction de bâtiments, l'excavation/déplacement de terre, ou autres changements physiques à l'environnement qui pourraient affecter ou restreindre l'accès à des ressources connues ou inconnues (enterrées) comme : - des ressources culturelles importantes* comme des sites funéraires, des bâtiments ou des monuments ayant une valeur archéologique, historique, artistique, religieuse, spirituelle ou symbolique ? - des éléments ou des ressources naturels ayant une signification culturelle, spirituelle ou symbolique (comme des sites naturels sacrés, des zones de cérémonies ou des espèces sacrées) ? (* tel que reconnu soit par une désignation officielle, soit par la perception des communautés locales) <i>Si oui, veuillez préciser.</i>	☐ Oui / ☐ Non	Commentaire de l'examineur Norme déclenchée ? ☐ Oui / ☐ Non / ☐ A déterminer Si possible, indiquez la probabilité (peu probable, probable, presque certain) et l'ampleur (mineure, modérée, majeure) des impacts identifiés. D'autres évaluations sont-elles requises pour mieux comprendre les impacts et identifier les mesures d'atténuation ? Quels sujets spécifiques doivent être évalués ? Des mesures pour éviter les impacts ont-elles déjà été prises en compte ? Sont-elles suffisantes ?
2. Le projet encouragera-t-il l'utilisation (ou le développement des avantages économiques) de ressources ou éléments culturels ? Les activités concernées peuvent inclure : - Promotion des connaissances médicinales traditionnelles ; - Promotion des techniques sacrées ou traditionnelles pour transformer des plantes, fibres ou métaux ; - Promotion des arts traditionnels, musique, etc. <i>Si oui, veuillez préciser.</i>	☐ Oui / ☐ Non	Action(s) requise(s) :
4. Conservation de la biodiversité et utilisation durable des ressources naturelles		
1. Si le projet construira des infrastructures pour la gestion de l'AP, l'écotourisme ou l'utilisation du visiteur, existe-t-il un risque d'impacts négatifs sur la biodiversité (par ex. sur les espèces menacées) pendant leur construction et utilisation ? <i>Si oui, veuillez préciser.</i>	☐ Oui / ☐ Non	Commentaire de l'examineur Norme déclenchée ? ☐ Oui / ☐ Non / ☐ A déterminer Si possible, indiquez la probabilité (peu probable, probable, presque certain) et l'ampleur (mineure, modérée, majeure) des impacts identifiés.
2. Si le projet encouragera l'écotourisme, existe-t-il un risque d'impacts négatifs sur la biodiversité (par ex. lié au rejet de déchets, aux perturbations, etc.) ? <i>Si oui, veuillez préciser et expliquer comment ces risques seront gérés.</i>	☐ Oui / ☐ Non	D'autres évaluations sont-elles requises pour mieux comprendre les impacts et identifier les mesures

3. Les activités prévoient-elles l'utilisation de pesticides, le déplacement d'espèces, l'utilisation d'espèces non-natives, la production de toutes ressources naturelles vivantes ? Veuillez fournir une justification détaillée et préciser comment le projet gérera les risques associés à ces activités ? <i>Si oui, veuillez préciser et expliquer comment vous gérerez le risque potentiel de comportement envahissant des espèces non-natives.</i>	☐ Oui / ☐ Non	d'atténuation ? Quels sujets spécifiques doivent être évalués ? Des mesures pour éviter les impacts ont-elles déjà été prises en compte ? Sont-elles suffisantes ? Action(s) requise(s) :
4. Le projet encourage-t-il l'utilisation de ressources issues d'habitats naturels (comme le bois ou les produits forestiers non-ligneux) au sein de la zone du projet ? Le projet se procurera-t-il des ressources naturelles (par ex. bois pour la construction de tours d'observation) pouvant affecter des zones ayant une forte valeur de biodiversité en dehors de la zone du projet ? <i>Si oui, veuillez expliquer comment vous garantirez que la récolte est contrôlée/suivie afin de garantir que l'utilisation est durable.</i>	☐ Oui / ☐ Non	
5. Existe-t-il un risque que le projet affecte négativement les flux d'eau (par ex. dynamique de l'eau, connectivité des cours d'eau, cycle hydrologique) et/ou la qualité de l'eau sur le site du projet ou en aval ? <i>Si oui, veuillez préciser et expliquer comment ces risques seront gérés.</i>	☐ Oui / ☐ Non	
5. Autres impacts environnementaux		
1. Le projet est-il susceptible de créer une pollution liée aux déchets, de causer une pollution ou une dégradation des sols, une érosion des sols, un envasement, ou de créer d'autres nuisances comme de la poussière, de la circulation, du bruit, des odeurs ? <i>Si oui, veuillez préciser et expliquer comment ces risques seront gérés.</i>	☐ Oui / ☐ Non	Commentaire de l'examineur Des risques ont-ils été identifiés ? ☐ Oui / ☐ Non / ☐ A déterminer Commentaire : Si possible, indiquez la probabilité (peu probable, probable, presque certain) et l'ampleur (mineure, modérée, majeure) des impacts identifiés. D'autres évaluations sont-elles requises pour mieux comprendre les impacts et identifier les mesures d'atténuation ? Quels sujets spécifiques doivent être évalués ? Des mesures pour éviter les impacts ont-elles déjà été prises en compte ? Sont-elles suffisantes ?
2. Existe-t-il un risque que le projet entre en conflit avec les réglementations environnementales existantes ? <i>Si oui, veuillez préciser.</i>	☐ Oui / ☐ Non	
3. Existe-t-il un risque que la variabilité climatique, les augmentations de températures ou les risques climatiques affectent l'efficacité des activités du projet ? <i>Si oui, veuillez préciser et expliquer comment ces risques seront gérés.</i>	☐ Oui / ☐ Non	



From Knowledge to Action for a Protected Planet

Action(s) requise(s) :

Rapport résumé SGES (à compléter par les évaluateurs)		
Catégorie de risque :	☐ risque faible ☐ risque modéré ☐ risque élevé	
Raisons : Résumez les résultats du questionnaire et expliquez les raisons de la catégorisation du risque		
Évaluations requises ou outils	☐ Évaluation d'impact environnemental et social complète (ESIA complète) ☐ Évaluation d'impact environnemental et social partielle (EIES partielle) ☐ Évaluation d'impact social (EIS) ☐ Plan de gestion environnemental et social (PGES) ☐ Cadre de gestion environnemental et social (CGES) ☐ Autre :	
Actions requises pour une approche basée sur les droits		
Normes SGES	Déclencheur	Outils requis ou plans
Réinstallation involontaire (déplacement forcé) et restrictions de l'accès	☐ Oui / ☐ Non ☐ A déterminer	☐ Plan d'action de réinstallation ☐ Cadre politique de réinstallation ☐ Plan d'action pour atténuer les impacts de la restriction de l'accès ☐ Cadre du processus d'atténuation des restrictions d'accès
Peuples autochtones	☐ Oui / ☐ Non ☐ A déterminer	☐ Plan pour les peuples autochtones ☐ Cadre du processus pour les peuples autochtones
Patrimoine culturel	☐ Oui / ☐ Non ☐ A déterminer	☐ Procédures de découverte fortuite
Conservation de la biodiversité et utilisation durable des ressources naturelles	☐ Oui / ☐ Non ☐ A déterminer	☐ Plan de gestion des nuisibles

Annexe 5 - Questionnaire de capacité (insérez le numéro de référence de la demande ici)

Pour que l'UICN puisse vérifier votre capacité à gérer les fonds reçus, nous vous demandons de répondre à toutes les questions posées dans ce questionnaire d'obligation de vigilance et de capacité financière. Toutes les informations soumises seront traitées de manière confidentielle, et ne seront révélées à aucun tiers, sauf si la loi l'exige.

Si votre organisation est un organisme public, veuillez ignorer les questions marquées d'un astérisque (*).

1. INFORMATIONS SUR L'ORGANISATION

a. Nom officiel de l'organisation

b. Type d'organisation

Veuillez cocher l'option la plus appropriée dans chaque colonne ci-dessous :

- | | |
|---|---|
| ☐ À but lucratif | ☐ Société anonyme |
| ☐ À but non-lucratif / ONG | ☐ Entreprise à responsabilité limitée |
| ☐ Organisme gouvernemental | ☐ Entreprise à propriétaire unique |
| | ☐ Partenariat |
| | ☐ Organisme caritatif enregistré |
| | ☐ Réseau communautaire |
| | ☐ Autre (veuillez préciser ci-dessous) |

c. Documents fondateurs :

- i. Dans quel pays votre organisation est-elle constituée par un instrument approprié de droit national ? Veuillez fournir une copie de vos statuts ou document fondateur similaire, par exemple un décret pour les organismes publics.

Pays	Titre du document fondateur :

- ii. Veuillez confirmer que vous êtes capable d'agir dans le(s) pays de l'action, et fournir les documents en soutien (par ex. protocole d'entente, ou lettre d'approbation d'un organisme gouvernemental pertinent)¹¹

Pays	Titre du document fondateur :

d. Détails sur les propriétaires (applicable aux organisations « à but lucratif » uniquement)

¹¹ Veuillez noter que si vous voulez travailler avec l'UICN sur d'autres projets que le projet actuel, vous pouvez ajouter des pays non-liés à ce projet, accompagné de la documentation pertinente, afin d'éviter d'avoir à actualiser le présent formulaire à chaque fois.

Veillez indiquer le nom des propriétaires et leur pourcentage (%) de capital ci-dessous :

2. GOUVERNANCE*

a. Instance dirigeante :

Veillez indiquer si l'organisation est gouvernée par :

- | | |
|--|---|
| ☐ Un conseil d'administration | ☐ Un comité exécutif |
| ☐ Autre
(veuillez préciser ci-dessous) | ☐ Aucune instance dirigeante |

b. L'instance dirigeante est-elle responsable de la supervision financière de l'organisation ?

- ☐ Oui ☐ NON

3. ASPECT JURIDIQUE*

Respect des exigences réglementaires :

L'organisation est-elle actuellement en conformité totale et à jour de toutes ses obligations fiscales, d'enregistrement et de sécurité sociale ?

- ☐ Oui ☐ NON

Si non, veuillez expliquer pourquoi ci-dessous :

NOTE : Si le contrat proposé concerne l'un des bureaux de l'UICN suivants, veuillez fournir le certificat de conformité en matière de fiscalité et de sécurité sociale :

ORMACC - Bureau régional pour le Mexique, l'Amérique centrale et les Caraïbes ;
SUR - Bureau régional pour l'Amérique du Sud

4. FINANCES

a. Audit

L'organisation fait-elle réaliser tous les ans un audit par un auditeur externe indépendant, ou par un auditeur interne pour les organismes publics ?

- ☐ Oui ☐ NON

Si oui, veuillez fournir une copie du dernier rapport annuel de l'auditeur et de la lettre de la direction.
Si le rapport d'audit n'est pas lié à l'année financière la plus récente, veuillez expliquer pourquoi.

Si vous n'avez pas d'audit annuel indépendant, ou si votre rapport d'audit indépendant n'inclut pas vos états financiers :

i. L'organisation prépare-t-elle des états financiers annuels ?

- ☐ Oui ☐ NON

Si non, veuillez expliquer pourquoi ci-dessous :

ii. Veuillez fournir une copie des états financiers annuels de l'organisation pour les deux dernières années.

b. Principes et systèmes financiers :

i. Quel logiciel informatique de comptabilité votre organisation utilise-t-elle ?

ii. Le système de comptabilité de l'organisation enregistre-t-il et suit-il de façon séparée les revenus et les dépenses pour chaque projet, subvention ou contrat ?

☐ Oui ☐ NON

iii. L'organisation a-t-elle des politiques écrites pour les éléments suivants - veuillez fournir des copies ou hyperliens :

Comptabilité	☐ Oui	☐ NON
Achats publics	☐ Oui	☐ NON
Code de conduite, éthique, pots de vin & corruption (y compris conflit d'intérêts)	☐ Oui	☐ NON

c. Dette* :

L'organisation a-t-elle des dettes liées à :

Prêts bancaires	☐ Oui	☐ NON
Découvert bancaire	☐ Oui	☐ NON
Autres dettes	☐ Oui	☐ NON

Si oui, veuillez préciser ci-dessous :

d. Assurance* :

Veuillez cocher les politiques d'assurance et le niveau de couverture de l'organisation ci-dessous :

Assurance responsabilité civile	☐	Montant
Bâtiment du bureau	☐	Montant
Véhicules	☐	Montant
Autres assurances	☐	Veuillez préciser

e. Comptes bancaires et contrôle de fonds* :

i. L'organisation possède-t-elle des comptes bancaires détenus au nom d'individus (au lieu du nom de l'organisation) ?

☐ Oui ☐ NON

Si oui, veuillez préciser ci-dessous :

ii. Un minimum de deux signataires bancaires autorisés est-il requis pour tous les paiements au-dessus d'une certaine valeur, tel que déterminé par la politique de l'organisation ?

☐ Oui ☐ NON

Veuillez préciser ci-dessous, y compris toute banque alternative et/ou contrôle des paiements :

iii. Est-ce qu'une partie ou totalité des fonds de la subvention seront gardés hors d'un compte bancaire ?

☐ Oui ☐ NON

Si oui, veuillez expliquer la somme d'argent liquide qui sera gardée, et le nom et poste/titre de la personne chargée de garder cet argent.

f. Capacités financières :

- i. Énoncez ci-dessous le budget d'exploitation pour les deux années financières passées, et la prévision pour l'année actuelle dans la monnaie de rapport de votre organisation.

Cette année		
L'année dernière		
Il y a deux ans		

- ii. Votre organisation a-t-elle reçu un financement de gouvernements ou institutions multilatérales au cours des deux dernières années* ?

☐ Oui ☐ NON

- iii. Quel pourcentage du revenu annuel de l'organisation provient du financement par subvention* ?

☐ 0-50% ☐ 76-95%
☐ 51-75% ☐ >95%

- iv. Veuillez faire la liste de vos principaux donateurs au cours des deux dernières années* :
(montants et depuis combien de temps)

--

5. GESTION et PERSONNEL

- a. Personnel financier

Les transactions financières de l'organisation sont-elles enregistrées dans le système financier de l'entreprise et supervisées par :

☐ Personnel financier qualifié à temps plein ☐ Personnel non-financier
☐ Personnel financier qualifié à temps partiel ☐ Autre que le personnel (externe)

- b. Veuillez indiquer le nombre total d'employés à temps plein employés par l'organisation :

☐ >50 ☐ 1-5
☐ 6-50 ☐ 0.

- c. Tenue de registres sur la gestion du temps du personnel :

L'organisation a-t-elle un système de tenue de registres pour le personnel ?

☐ Oui ☐ NON

Si oui, veuillez fournir une copie du relevé de votre organisation.

6. CONTROLES INTERNES ET TENUE DE REGISTRES

- a. Avez-vous des procédures d'approbation préalables établies pour les achats importants ?

☐ Oui ☐ NON

- b. Gardez-vous les factures et les tickets pour tous les paiements réalisés à partir des fonds par subvention ?

☐ Oui ☐ NON

- c. Votre organisation sera-t-elle capable de garder une trace comptable, y compris des factures, tickets et relevés horaires pendant au moins dix ans après la soumission du rapport financier final ?

☐ Oui ☐ NON

- d. Veuillez décrire brièvement le système de votre organisation pour compléter et garder la documentation en soutien.

--

- e. Votre organisation a-t-elle une séparation des tâches adéquate ?

i. La personne qui saisit les données dans le système de comptabilité prépare-t-elle aussi les paiements ?

☐ Oui ☐ NON

ii. La personne qui saisit les données dans le système de comptabilité approuve-t-elle aussi les paiements, et est-elle dépositaire de la signature sur le compte bancaire ?

☐ Oui ☐ NON

iii. La personne qui gère la procédure d'achats est-elle aussi parfois bénéficiaire des biens/services ?

☐ Oui ☐ NON

Si votre réponse est « oui » à l'une des questions ci-dessus, veuillez expliquer comment votre organisation atténue les risques associés.

7. RELATIONS

a. L'organisation est-elle membre de l'UICN ?

☐ Oui ☐ NON

b. L'organisation a-t-elle déjà travaillé avec l'UICN auparavant ?

☐ Oui ☐ NON

Si oui, veuillez préciser ci-dessous :

Liste de vérification - Documentation supplémentaire requise

Pour garantir que votre documentation liée au devoir de diligence est complète, voici une liste de documents supplémentaires que vous devrez peut-être fournir : Veuillez cocher les cases qui s'appliquent concernant les documents supplémentaires qui seront soumis pour accompagner votre questionnaire complété d'obligation de vigilance et de capacité financière.

- ☐ 1(c)(i) Statuts, constitution, décret gouvernemental, tel qu'approprié, etc.
- ☐ 1(c)(ii) Certificat d'enregistrement national de l'organisation (si applicable)
- ☐ 3 Certification de conformité en matière de fiscalité et de sécurité sociale (si nécessaire)
- ☐ 4(a) Rapport d'audit et états financiers annuels
- ☐ 4(b)(iii) Comptabilité, politiques relatives aux procédures d'achats et code de conduite
- ☐ 5(c) Feuille de temps

L'UICN peut demander des documents/informations supplémentaires, selon la nature de l'action et les réponses fournies plus haut.

DÉCLARATION DE CERTIFICATION :

Je, soussigné(e), déclare par la présente certifier que je suis autorisé(e) à représenter l'organisation, et que tous les faits et informations fournis dans ce document d'obligation de vigilance et de capacités financières sont exacts et corrects, sans omission, erreur ou inexactitude.

Je comprends et accepte que si les informations fournies dans ce document d'obligation de vigilance et de capacités financières changent par la suite, l'UICN en sera informé par écrit.

Enfin, je comprends et accepte que l'UICN puisse, à sa seule discrétion, amender ou mettre fin à tout accord de subvention ou de financement accordé au demandeur si une information contenue dans ce document était fausse ou inexacte. »

(Signature)

Nom :

Poste :

Date :

(Cachet de l'organisation)

Annexe 6 - Grille d'évaluation pour les petites subventions techniques

Cette grille est remplie par les évaluateurs.

Grille remplie par :	Insérer le nom de l'évaluateur
Date où la grille a été remplie :	Cliquez ici pour entrer une date
Titre du projet	Insérez le titre du projet
Région	Insérez la région ACP ciblée
ACP¹²	Insérez le(s) nom(s) du pays ACP ciblé(s)
Zone(s) prioritaire(s) ciblée(s)	Insérez le nom du/des Paysage(s) clé(s) de conservation ou Aire(s) protégée(s) et conservée(s) ou Zone(s) marine(s) gérée(s)
Numéro référence de la proposition	Insérez le numéro de référence du projet
Nom de l'organisation principale	Insérez le nom du demandeur principal
Évaluation de risque <i>A réaliser sur la base du questionnaire SGES PST par le point focal régional BIOPAMA</i>	☐ FAIBLE – ☐ MOYEN – ☐ ÉLEVÉ

Veillez noter que les commentaires et recommandations de l'évaluateur seront utilisés pour retourner un avis aux demandeurs et seront partagés avec le Comité de validation du FA BIOPAMA, aussi veillez à ce qu'ils soient complets.

¹² Les pays ACP éligibles au Fonds d'action BIOPAMA incluent 78 pays (par ordre alphabétique) : Afrique du Sud* – Angola – Antigua-et-Barbuda – Bahamas – Barbade – Belize – Bénin – Botswana – Burkina Faso – Burundi – Cameroun – Cap-Vert – Comores – Congo (Brazzaville) – Congo (Kinshasa) – Côte d'Ivoire – Djibouti – Dominique – Erythrée – Ethiopie – Fidji – Gabon – Gambie – Ghana – Grenade – Guinée-Bissau – Guinée Equatoriale – Guyana – Haïti – Îles Cook – Îles Marshall – Îles Salomon – Jamaïque – Kenya – Kiribati – Lesotho – Liberia – Madagascar – Malawi – Mali – Maurice – Mauritanie – Micronésie – Mozambique – Namibie – Nauru – Niger – Nigéria – Niue – Ouganda – Palaos – Papouasie Nouvelle-Guinée – République centrafricaine – République de Guinée – République Dominicaine – Rwanda – Sainte-Lucie – Saint-Kitts-et-Nevis – Saint-Vincent-et-les Grenadines – Samoa – Sao Tomé-et-Principe – Sénégal – Seychelles – Sierra Leone – Somalie – Soudan – Soudan du Sud** – Suriname – Swaziland – Tanzanie – Tchad – Timor Leste – Togo – Tonga – Trinité-et-Tobago – Tuvalu – Vanuatu – Zambie – Zimbabwe.

* Même si les personnes physiques et juridiques établies en Afrique du Sud sont éligibles pour participer aux procédures financées par le 10^e et 11^e FDE, l'Afrique du Sud ne peut être bénéficiaire des contrats financés par le 10^e/11^e FDE.

** Les activités transfrontalières impliquant le Soudan du Sud sont éligibles.

Critère	Note maximum	Note attribuée	Commentaires de l'évaluateur
1. Cohérence technique et compréhension (max. 30 points) - La proposition de PST doit démontrer une compréhension des raisons des objectifs du BIOPAMA et des objectifs spécifiques du Fonds d'action BIOPAMA. - Les activités doivent être mises en œuvre dans un pays ACP. La proposition doit répondre de façon adéquate à une ou plusieurs priorités claires d'action, choisies à partir des priorités répertoriées dans l'outil de diagnostic ou le document stratégique ou les études validées utilisées par le demandeur. - La proposition de PST doit être justifiée par un outil de diagnostic, des outils quantifiés d'évaluation de la gestion et de la gouvernance (notamment l'IMET, le PAME - par ex. le METT, la RAPPAM, la Liste verte, l'Amélioration de notre patrimoine (EoH), ou équivalent) ou, si non disponible, des documents stratégiques au niveau de l'aire protégée ou au niveau national et régional, ou si non disponible des études validées par les organismes de gestion de l'AP. - La proposition de PST doit indiquer comment les activités seront mises en œuvre et le personnel impliqué ; - La PST doit indiquer comment les activités seront suivies et comment les informations et dates seront partagées avec les RIS et RRIS ; Les activités doivent être conformes au cadre SGES de l'UICN ; - La proposition de PST doit énoncer clairement comment les activités prennent en compte et soutiennent une approche basée sur les droits (malgré leur faible montant, les activités PST peuvent en effet déclencher les normes SGES), et comment les parties prenantes sont ou seront impliqués et informés ; - Le questionnaire SGES PST doit être dûment complété afin de démontrer que les risques potentiels aux populations et à l'environnement sont prévus et pris en compte ; En cas de mesures d'atténuation nécessaires, la proposition PST doit fournir un budget réaliste pour leur exécution. - Le coût doit être cohérent avec les prix du marché, les activités, et démontrer son bon rapport efficacité-prix. Le cadre et les principes de l'appel d'offres doivent être respectés. La proposition PST doit indiquer comment la soutenabilité des activités est prévue, et inclure une déclaration officielle de bonnes pratiques et de maintenance après le financement du BIOPAMA.			
1.1 Les résultats et activité(s) prévues sont-ils clairement justifiés par une priorité d'action identifiée au préalable et sont-ils adéquats pour y répondre ?	Max 15 points si basé sur des outils quantifiés d'évaluation Max 10 points si basé sur d'autres outils de diagnostic		☐ Oui <i>Oui, parfaitement - oui - assez - un peu</i> ☐ NON ☐ Non applicable, la demande est faite pour développer un outil d'évaluation (15 points) <u>Commentaire :</u> <i>Veillez cocher le type d'outil de diagnostic, insérer le nom et lien</i> ☐ Outils quantifiés d'évaluation de la gestion et de la gouvernance (notamment les outils IMET, PAME - par ex. le METT, la

Critère	Note maximum	Note attribuée	Commentaires de l'évaluateur
			RAPPAM, la Liste verte, l'Amélioration de notre patrimoine (EoH), ou équivalent) Ou, si non disponible ☐ Documents stratégiques au niveau de l'aire protégée et conservée, au niveau national et régional, comme les plans de gestion ou opérationnel, les ZCB et l'analyse des paysages clés pour la conservation (lorsqu'identifiés dans les pays ACP) ; Ou, si non disponible ☐ Études validées par les organismes de gestion de/des AP.
1.2 Existe-t-il un plan de suivi (cadre logique) pour l'utilisation de l'équipement/des infrastructures/du service ? Un partage des données avec le RRIS et le RIS est-il prévu ?	5 points		☐ OUI <i>Oui, parfaitement - oui - assez - un peu</i> ☐ NON <u>Commentaire :</u>
1.3 Le questionnaire SGES est-il correctement renseigné, et montre-t-il une bonne compréhension des risques et des normes SGES ? Les mesures d'atténuation sont-elles identifiées et un budget réaliste est-il prévu ?	10 points		☐ OUI <i>Oui, parfaitement - oui - assez - un peu</i> ☐ NON <u>Commentaire :</u>
2. Justification de la cohérence financière et capacités (Max 15 points) La proposition PST doit démontrer la cohérence financière des coûts, qui doivent être conformes aux prix du marché, et prouver leur bon rapport qualité-prix. Les devis, et même un contrat signé, doivent être fournis comme documents en soutien, et des informations doivent être données dans le cas d'un appel d'offres sur le processus de sélection.			

Critère	Note maximum	Note attribuée	Commentaires de l'évaluateur
2.1 Le montant de l'investissement est-il cohérent avec les prix du marché ?	5 points		☐ OUI <i>Oui, parfaitement - oui - assez - un peu</i> ☐ NON <u>Commentaire :</u> <i>Veuillez vérifier et évaluer les documents en soutien (devis et/ou contrat signé)</i>
3.2 Les règles et principes en matière de politique d'achats sont-ils compris et respectés ?	5 points		☐ OUI <i>Oui, parfaitement - oui - assez - un peu</i> ☐ NON <u>Commentaire :</u> <i>Si vous l'avez déjà fait, veuillez vérifier et évaluer les documents en soutien liés au processus de sélection.</i>
3.3 La proposition de PST fournit-elle des informations claires sur le personnel impliqué, sa formation, ainsi que sur la contribution des activités aux nouveaux postes et recrutements locaux ?	5 points		☐ OUI <i>Oui, parfaitement - oui - assez - un peu</i> ☐ NON <u>Commentaire :</u>
3. Soutenabilité (Max 5 points)			
3.1 Existe-t-il des mesures réalistes prévues pour garantir que les résultats positifs de l'action seront soutenus sur le moyen et long terme ? (couvrant les aspects financiers, institutionnels et environnementaux)	5 points		☐ OUI <i>Oui, parfaitement - oui - assez - un peu</i> ☐ NON <u>Commentaire :</u> <i>Veuillez vérifier que la déclaration du demandeur stipulant que « Le demandeur s'engage à respecter les bonnes pratiques d'utilisation non-abusive, de soin et de maintenance de l'équipement et des infrastructures financées par le projet » a bien été envoyée et signée.</i>
TOTAL	50 points		Seuil <u>35 points</u>

Critère	Note maximum	Note attribuée	Commentaires de l'évaluateur
<u>Activités avec des coavantages</u> allant plus loin que la seule conservation (par ex. sur le bien-être humain, ou l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets).		☐ OUI ☐ NON	